

PAR COURRIEL : ...

Montréal, le 23 juin 2015

...  
...  
...  
...

Objet : Votre demande d'accès  
N/Réf. : 1516018

---

Maître,

Je donne suite à votre demande du 3 juin dernier afin d'avoir accès à :

« ... tout document contenant des informations relatives à des statistiques sur les délais de traitement des demandes de révision par la Commission »

Il me fait plaisir de vous informer que les délais de traitements des demandes de révision de la section juridictionnelle sont indiqués, pour l'année financière 2013-2014, dans le rapport annuel de gestion de la Commission d'accès à l'information (la Commission) aux pages 37 et 38 que vous trouverez sur notre site Internet au : [http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI\\_RAG\\_2013-2014.pdf](http://www.cai.gouv.qc.ca/documents/CAI_RAG_2013-2014.pdf).

Pour l'année financière 2014-2015, le rapport annuel de gestion n'est pas encore déposé, mais je peux vous fournir l'information suivante :

Délai moyen de traitement des dossiers de la section juridictionnelle :

- clos par médiation : 351 jours;
- clos par décision avec une ou plusieurs remises de l'audience : 761 jours;
- clos par décision sans remise de l'audience : 494 jours.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>, je vous informe que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

“Original signé”

Claire-Élaine Audet, avocate  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels  
CEA/ss  
p.j. Avis de recours

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès.